

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le 12 SEP. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par /

Réf. :

Maître Allan SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 9 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. '

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à aux infractions relevées à son encontre les 27 août 2016 et 30 juillet 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT